

Saint-Jérôme, le 22 février 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 1^{er} mars 2025 le délai dont dispose la Municipalité de Pointe-Calumet pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régional de comté de Deux-Montagnes règlement SADR-2019 qui est entré en vigueur le 26 janvier 2022.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:



Véronique Bélisle
Directrice régionale
Direction régionale de Laval et des
Laurentides
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation